

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-510 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX TELECOM avec création de micro-tranchées CHEMIN DU FRIGOULAS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants :

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise DA MAZON FRERES représenté par M. MAZON David (04.67.27.97.39) pour effectuer des travaux de pose de fourreaux Telecom, chemin de Frigoulas ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la création de micro-tranchée et fermeture ponctuelle à la circulation

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1:

L'entreprise DA MAZON FRERES est autorisée à réaliser des travaux de pose de fourreaux Telecom avec création de micro tranchées sur le chemin de Frigoulas, du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 inclus de 7h30-17h00.

Article 2:

Pendant la durée des travaux, la circulation sera règlementée comme suit :

 Fermeture temporaire par tronçons du chemin de Frigoulas selon les avancements des travaux.

Article 3:

En cas de nécessité technique liée au séchage du béton, le chemin de Frigoulas pourra être fermé à la circulation de nuit sur les tronçons concernés.

Article 4:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise DA MAZON FRERES.

Article 5:

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5:

L'entreprise DA MAZON FRERES sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6:

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 septembre 2025.

Par délégation de Maire. Le 1er Adjoint, Jean-Marie SABATIER